

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

Convocations adressées le : 27 août 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 4 (ordre du jour 1 à 4) ;  
5 (ordre du jour 5 à 10)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2 (ordre du jour 1 à 5) ; 3 (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants : 7 dont 1 pouvoir (ordre du jour 1 à 4) ; 8 dont 1 pouvoir (ordre du jour 5) ; 9 dont 1 pouvoir (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Wilfried SCHWARTZ ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ;

### **Délégués en visioconférence :**

Pascale DEVALLEE ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ; Régis SALIC

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Pascale DEVALLEE ; Nathalie SAVATON

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Régis SALIC

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER par Emmanuel DENIS

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS ;  
Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;  
Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Gérard SERER ;

### **Secrétaire de séance :**

Michel GILLOT

**C 21/09/05 – TRANSPORT - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

En 2020, la crise sanitaire du COVID-19 a imposé aux populations des restrictions de déplacements. Ces limitations de la mobilité ont réduit très fortement la fréquentation des services de transport Fil Bleu et Fil Blanc. Cette situation, combinée à la décision du SMT de suspendre ponctuellement les prélèvements automatiques des abonnés, a également induit une importante baisse des recettes.

En parallèle, la faiblesse de la demande de mobilité, en particulier au printemps 2020, a conduit à décider de réduire sensiblement le volume d'offre kilométrique mis en œuvre sur le réseau. Cela a engendré des économies sur le coût d'exploitation du service ; d'autant que le dispositif d'activité partielle a eu pour effet que les salaires des personnels n'ayant pas travaillé n'ont pas été supportés par Keolis.

Le SMT constate donc pour l'année 2020 un double phénomène à la fois de forte baisse des recettes et de réduction significative des coûts.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet la prise en compte :

- des conséquences de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'économie générale du contrat au titre de l'exercice 2020, l'intégralité des économies dégagées par le réseau revenant au SMT, celui-ci participant à la prise en charge d'une part significative de la perte de recettes,
- des conséquences du déplacement de l'arrêt « Palais de justice » de Tours.
- Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation ; il s'élève à 452 449 316 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 et n°2.

Les effets de l'avenant n°3 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 :

- Diminution de la contribution de 5 504 483 € au titre des économies sur les charges d'exploitation 2020 ; comprenant 4 339 602 € d'économies rétrocédées au SMT par Keolis pour 2020 et 1 164 881 € pour 2021,

- Augmentation de 12 304 € au titre du déplacement de l'arrêt « Palais de Justice » à Tours.

Au titre du seul exercice 2020, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°3 vient augmenter le solde à la charge du SMT de 1 307 096 €, solde entre :

- la diminution du montant de la contribution de 4 339 602 €, due aux économies permises par la crise sanitaire,
- et la diminution de l'engagement de recettes de 5 646 098 €, part de la perte de recettes due à la crise sanitaire prise en charge par le SMT.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

**Vu** la convention de délégation de service public en vigueur entre le SMT et Keolis, signée le 13 décembre 2018,

- **ADOpte** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le comité adopte à l'unanimité.**



**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**

**Laurence MARIN**